



Date de dépôt : 24 septembre 2025

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de Jean-Marie Voumard : Quel soutien pour les maîtres-chiens de la police ?

En date du 29 août 2025, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le règlement concernant les chiens de police (RChPol) date du 26 mai 1953. Malgré quelques adaptations ponctuelles dans les années 1970, il n'a jamais été profondément revu depuis plus de 70 ans...

Or, les missions confiées aux chiens de police se sont considérablement diversifiées, soit dans la lutte contre les stupéfiants, la détection d'explosifs, la recherche de personnes disparues, ainsi que dans d'autres tâches. Ces fonctions exigent une formation continue, des soins vétérinaires réguliers et un engagement considérable de la part des maîtres-chiens.

Pourtant, les allocations prévues par le règlement, soit une prime unique de 700 francs et une indemnité mensuelle de 150 francs semblent totalement inadaptées aux coûts réels actuels. A cela s'ajoute l'absence de dispositions claires concernant le bien-être des animaux, la couverture des frais de vétérinaires et la retraite des chiens après plusieurs années de service.

Au vu de ces constats, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir apporter une réponse aux questions suivantes :

- Combien de chiens de police sont actuellement en service au sein de la police cantonale genevoise ?**
- Quel est le montant exact de l'indemnité mensuelle et de la prime d'admission actuellement versées aux maîtres-chiens ?**
- L'Etat de Genève prend-il en charge tout ou partie des frais liés à l'entretien quotidien des chiens ?**

- *Le temps consacré par les maîtres-chiens à l'entraînement et à la formation continue de leur chien est-il reconnu comme temps de service effectif ?*
- *Des dispositions existent-elles concernant le bien-être des chiens de police ?*
- *Qu'advient-il des chiens de police lors de leur retraite ? Existe-t-il une prise en charge de l'Etat de Genève pour les frais vétérinaires liés à des pathologies développées pendant leur service ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

- *Combien de chiens de police sont actuellement en service au sein de la police cantonale genevoise ?*

A ce jour, 22 canidés sont rattachés à la brigade des chiens :

- 13 sont opérationnels pour la recherche de stupéfiants et de billets de banque ou d'explosifs;
- 1 en recherche de stupéfiants uniquement;
- 1 en recherche de personnes (CRP);
- 7 sont en formation.

- *Quel est le montant exact de l'indemnité mensuelle et de la prime d'admission actuellement versées aux maîtres-chiens ?*

Le montant de l'indemnité mensuelle est de 293,85 francs.

Une prime d'admission de 1 000 francs est versée en cas de réussite à l'examen opérationnel.

- *L'Etat de Genève prend-il en charge tout ou partie des frais liés à l'entretien quotidien des chiens ?*

Les frais vétérinaires, les frais d'équipement spécifiques, tels que les laisses, les longues, les harnais, la caisse de transports, etc., sont pris en charge par l'Etat.

- ***Le temps consacré par les maîtres-chiens à l'entraînement et à la formation continue de leur chien est-il reconnu comme temps de service effectif ?***

La formation de base et la formation continue des conducteurs de chiens se déroulent entièrement et uniquement sur les heures de travail.

- ***Des dispositions existent-elles concernant le bien-être des chiens de police ?***

Tous les chiens font l'objet d'un suivi vétérinaire régulier et attentif effectué par le vétérinaire officiel de la brigade des chiens. De plus, en cas d'urgence, une permanence vétérinaire est assurée 24 heures sur 24.

- ***Qu'advient-il des chiens de police lors de leur retraite ? Existe-t-il une prise en charge de l'Etat de Genève pour les frais vétérinaires liés à des pathologies développées pendant leur service ?***

A sa retraite ou suite à un départ anticipé de la brigade des chiens, par exemple pour des raisons médicales, le chien reste avec son conducteur, et ce jusqu'à la fin de sa vie.

Sur préavis du chef de brigade, le chien devenu inapte au service continue à bénéficier de la prise en charge des soins vétérinaires pour autant qu'il ait servi 4 ans au minimum.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :

Thierry APOTHÉLOZ